



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2021-157

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne /

- 87-2021-12-15-00006 - M1?? ARRÊTÉ portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Vienne?? (numéro interne 2021 : n° 000124) du 15 décembre 2021?? Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne.?? (3 pages) Page 3
- 87-2021-12-15-00004 - M2?? Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Vienne du 15 décembre 2021?? (numéro interne 2021 : n° 000122)?? (3 pages) Page 7
- 87-2021-12-15-00005 - M3?? Arrêté portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Vienne?? (numéro interne 2021 : n° 000123) du 15 décembre 2021?? (3 pages) Page 11

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-12-15-00006

M1

ARRÊTÉ portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives (CDVL) de
la Haute-Vienne

(numéro interne 2021 : n° 000124) du 15
décembre 2021

Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la
Haute-Vienne.



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 87-2021- du 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Vienne

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Vu la délibération n° SP-2021-07-027 du 21 juillet 2021 du conseil départemental *de la Haute-Vienne* portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Vienne et de leurs suppléants

Vu l'arrêté n° 87-2021-12-15-00005 du 15 décembre 2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Vienne ainsi que leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 87-2021-12-15-00004 du 15 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Vienne

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Vienne , autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Vienne dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

Article 1 :

La commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Vienne est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Ludovic GÉRAUDIE	Stéphane OSTROWSKI
Sandrine ROTZLER	Patrick MALLET

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
René ARNAUD	Alexandre PORTHEAULT
Alain FAUCHER	Odile BERGER
Fabrice GERVILLE RÉACHE	Philippe SUDRAT
Christine DE NEUVILLE	Josiane ROUCHUT

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Alain AUZEMERY	Gisèle JOUANNETAUD
Thierry GRANET	Bernard THALAMY
Gaston CHASSAIN	Claude BRUNAUD
Christophe GÉROUARD	Jean-François PERRIN

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Dominique RENAUDIE	Laurence BEAUBELIQUE
Romain TERRAL	Eric MONTELLY
Patrick ROPERT	Monique BELIVIER
Grégory ROSENBLAT	Christian NAVARRE
Lise RATHONIE	Eric FAUCHER
Jean-Christophe ALLIO	Adeline PINAUD
Laurent AUROY	Benoît DELLACHERIE
Patricia REMERIERAS	Christophe DELLECI
Bruno ARNAUDEAU	Nathalie SOURDOULAUD

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Vienne sont réunis à l'initiative de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Limoges, le

La préfète

FABIENNE BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-12-15-00004

M2

Arrêté portant désignation des représentants
des contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des valeurs
locatives (CDVL) de la Haute-Vienne du 15
décembre 2021
(numéro interne 2021 : n° 000122)



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021- du 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Vienne

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Vu la lettre en date du 28 octobre 2021 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne a proposé trois candidats ;

Vu le courriel en date du 18 novembre 2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle Aquitaine -Haute-Vienne - a proposé deux candidats ;

Vu les lettres en date du 25 octobre et du 29 octobre, et les courriels du 02 et du 18 novembre 2021 par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de la Haute-Vienne ont proposé trois candidats ;

Vu les lettres en date des 14 et 29 octobre 2021 par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Haute-Vienne ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicités ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne a, par courrier en date du 28 octobre 2021, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine - Haute-Vienne- a, par courriel en date du 18 novembre 2021, proposé deux candidats ;
Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de la Haute-Vienne ont, par courriels en date des 25 et 29 octobre et des 02 et 18 novembre 2021, proposé 3 candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Haute-Vienne ont, par courriers en date des 14 et 29 octobre 2021, respectivement proposé un candidat ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Vienne:

Titulaires	Suppléants
Dominique RENAUDIE	Laurence BEAUBELIQUE
Romain TERRAL	Eric MONTELLY
Patrick ROPERT	Monique BELIVIER
Grégory ROSENBLAT	Christian NAVARRE
Lise RATHONIE	Eric FAUCHER
Jean-Christophe ALLIO	Adeline PINAUD
Laurent AUROY	Benoît DELLACHERIE
Patricia REMERIERAS	Christophe DELLECI
Bruno ARNAUDEAU	Nathalie SOURDOULAUD

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Limoges, le

La préfète

FABIENNE BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-12-15-00005

M3

Arrêté portant désignation des représentants
des maires et des établissements publics de
coopération intercommunale à fiscalité propre
appelés à siéger au sein de la commission
départementale des valeurs locatives (CDVL) de
la Haute-Vienne
(numéro interne 2021 : n° 000123) du 15
décembre 2021

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité des représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Vienne :

Titulaires	Suppléants
René ARNAUD	Alexandre PORTHEAULT
Alain FAUCHER	Odile BERGER
Fabrice GERVILLE RÉACHE,	Philippe SUDRAT
Christine DE NEUVILLE	Josiane ROUCHUT

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Vienne :

Titulaires	Suppléants
Alain AUZEMERY	Gisèle JOUANNETAUD
Thierry GRANET	Bernard THALAMY
Gaston CHASSAIN	Claude BRUNAUD
Christophe GÉROUARD	Jean-François PERRIN

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Limoges, le

La préfète

FABIENNE BALUSSOU